CONTRÔLE DE LA RÉMUNÉRATION MINIMALE

Êtes-vous en règle ?

LES CONSEILS

ERH
Externalisation des Ressources Humaines

LA GARANTIE ANNUELLE DE SALAIRE

CADRE LÉGAL
le SMIC

C'est la référence légale en France, actuellement fixée depuis le 1er mai 2023 à **11,52 € / heure** (soit 1747.20 € / mois).

*Un **Salaire Minimum Conventionnel** éventuellement plus favorable peut s'appliquer aux salariés. Pour le déterminer, référez-vous à la grille de salaire de la convention collective.*

LES CONSEILS ERH Externalisation des Ressources Humaines

NOVEMBRE 2023

LA GARANTIE ANNUELLE DE SALAIRE

CADRE LÉGAL
LES POINTS DE CONTRÔLE

À calculer selon une base mensuelle

Prendre en compte les avantages en nature et les majorations diverses

Les remboursements de frais, les majorations pour heures supplémentaires prévues par la loi et la prime de transport sont à exclure

LES CONSEILS ERH Externalisation des Ressources Humaines

NOVEMBRE 2023

LA GARANTIE ANNUELLE DE SALAIRE

CADRE CONVENTIONNEL
le SMC

Le Salaire Minimum Conventionnel est le salaire minimum garanti par la convention collective.

Il s'applique à l'entreprise en fonction du positionnement des salariés dans les grilles de classification conventionnelle ou du coefficient hiérarchique.

LES CONSEILS ERH
Externalisation des Ressources Humaines

NOVEMBRE 2023

LA GARANTIE ANNUELLE DE SALAIRE

CADRE CONVENTIONNEL
LES POINTS DE CONTRÔLE

Prendre en compte toutes les sommes perçues par le salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail.

Lorsque des primes non mensuelles, comme le 13ème mois, sont versées, la comparaison doit être faite « une fois l'année écoulée », entre le salaire minimum mensuel ainsi reconstitué et le 1/12 de la rémunération annuelle versée.

LES CONSEILS ERH
Externalisation des Ressources Humaines

NOVEMBRE 2023

LES RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

Si la rémunération est inférieure au SMIC ou au SMC, le salarié est en droit de demander le rattrapage du salaire (prescription triennale).

*Au **niveau pénal**, l'employeur risque une **contravention** de 4ème classe (pour chaque salarié concerné) et au **niveau administratif**, la DREETS peut également appliquer des contraventions et l'URSSAF réclamer des cotisations supplémentaires.*

Besoin d'y voir plus clair sur cette réglementation ?

LES CONSEILS

ERH
Externalisation des Ressources Humaines

03 20 02 88 76

contact@externrh.fr